

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-SALOMÉ**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de Sainte-Marie-Salomé tenue le 6 novembre 2023, à 19h00, au 141, chemin Viger, Sainte-Marie-Salomé, et y sont présents, formant un quorum sous la présidence de la mairesse **Madame Véronique Venne**.

<b>Sont présents :</b>	Mme Véronique Venne	Mairesse
	Mme Diane Trépanier	Siège # 1
	Mme Juliette Melançon-Caillé	Siège # 2
	Mme Cindy Morin	Siège # 3
	Mme Véronique St-Pierre	Siège # 4
	M. Marc Foisy	Siège # 6
<b>Est absent :</b>	M. Benoit Tousignant	Siège #5

Assiste également à la séance, Madame Éliisa-Ann Sourdif, directrice générale et greffière-trésorière

---

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant constaté, la mairesse, Madame Véronique Venne, déclare ouverte la séance du conseil à 18 h 59.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**R 206-2023-11**

Il est proposé par Madame Véronique Saint-Pierre  
Appuyé par Madame Diane Trépanier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** l'ordre du jour suivant soit adopté :

### ***ORDRE DU JOUR***

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

#### **Administration**

3. Dépôt et adoption des procès-verbaux
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023
4. Adoption du règlement 313-2023 Concernant l'élargissement des pouvoirs et obligations du maire et du directeur général et greffier trésorier
5. Adoption du Règlement 314-2023 Concernant la délégation, le contrôle et le suivi budgétaire et abrogeant le règlement 301-2022
6. TECQ 2019-2024
7. Calendrier des séances ordinaires de l'année 2024
8. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil
9. Renouvellement de l'entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du cabinet Bélanger Sauvé

#### **Finances**

10. Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires
11. Autorisation des comptes à payer
12. Dépôt de l'état comparatif des activités de fonctionnement au 30 septembre 2023
13. Dépôt de l'état comparatif des activités de fonctionnement prévisionnel au 31 décembre 2023

#### **Urbanisme et environnement**

14. Octroi de mandat pour la surveillance des travaux de construction d'une nouvelle rue : Place de Port-Royal
15. Demande de prolongation du délai de concordance pour deux règlements

#### **Ressources humaines**

16. Demande de subvention au programme Emploi d'été Canada 2024

## **Sécurité publique**

Aucun point

## **Voirie**

17. PAVL, sous-volet – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux
18. PAVL, sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale
19. Approbation facture pour des travaux supplémentaires – Solmatech
20. Mandat de laboratoire pour la réfection d'un tronçon du chemin des Prés, affectation budgétaire
21. Travaux d'agrandissement, de réfection, de modification d'entrée charretière

## **Loisirs, Sport, Culture & Vie Communautaire**

22. Octroi de mandat – génie mécanique et électrique pour le projet de centre communautaire
23. Octroi de mandat – génie structure et civil pour le projet de centre communautaire
24. Aide financière à l'Association de soccer de la Nouvelle Acadie
25. Signature de contrat pour une animation de la bibliothèque – avril 2024
26. Contrat de musique – Fête au village 2024
27. Adhésion 2024 à Tourisme Lanaudière
28. Projet d'acquisition d'une œuvre d'art public – Porte de la voûte de la bibliothèque

## **Divers**

29. Varia
  - 29.1 Renouvellement contrat déneigement stationnements, trottoirs et patinoire 2023-2024
  - 29.2 Point d'information
30. Période de questions
31. Levée de la séance

**Adoptée**

## **ADMINISTRATION**

### **3. ADOPTION ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023**

**R 207-2023-11**

Il est proposé par Madame Véronique Saint-Pierre  
Appuyé par Madame Cindy Morin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le procès-verbal soit adopté tel que présenté avec dispense de lecture.

#### **4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 313-2023 CONCERNANT L'ÉLARGISSEMENT DES POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU MAIRE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER**

**ATTENDU QUE** l'article 212.1 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) permet au conseil municipal d'ajouter aux pouvoirs et aux obligations du directeur général et greffier-trésorier de la municipalité ceux prévus au deuxième alinéa de l'article 73 et aux deuxièmes et troisièmes alinéas de l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19);

**ATTENDU QUE** l'article 142.1 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) permet au conseil municipal, par règlement, d'accorder au chef du conseil le droit, en tout temps, de suspendre un fonctionnaire ou employé de la municipalité jusqu'à la prochaine séance du conseil;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge approprié d'ajouter ces pouvoirs et obligations à ceux du maire et du directeur général et greffier-trésorier;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement ont été déposés par Madame Diane Trépanier à la séance ordinaire du 2 octobre 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

*Séance régulière du 6 novembre 2023*

**R 208-2023-11**

Il est proposé par Monsieur Marc Foisy  
Appuyé par Madame Cindy Morin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le règlement no 313-2023 concernant l'élargissement des pouvoirs et obligations du maire et du directeur général et greffier-trésorier, soit adopté et qu'il est statué et décrété par le présent règlement, lequel est déposé en pièce jointe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

**Adoptée**

**5. ADOPTION DU RÈGLEMENT 314-2023 CONCERNANT LA DÉLÉGATION, LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 301-2022**

**ATTENDU QU'**en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaire;

**ATTENDU QUE** ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

**ATTENDU QU'**en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

**ATTENDU QUE** l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaire;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion et le projet de règlement déposés par Madame Cindy Morin lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 octobre 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 209-2023-11**

Il est proposé par Madame Véronique Saint-Pierre  
Appuyé par Madame Diane Trépanier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement ;

**QUE** le règlement portant le numéro 314-2023 soit adopté par le conseil, abrogeant le règlement numéro 301-2022, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement lequel est déposé en pièce jointe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

**Adoptée**

**6. TECQ 2019-2024**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 210-2023-11**

Il est proposé par Madame Diane Trépanier  
Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

**QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

**QUE** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**Adoptée**

**7. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DE L'ANNÉE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 211-2023-11**

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé  
Appuyé par Monsieur Marc Foisy  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024. Ces séances se tiendront aux dates suivantes et débuteront à 19 h au 141, rue Viger, les :

15 janvier

	8 juillet
5 février	19 août
4 mars	3 septembre
2 avril	7 octobre
6 mai	4 novembre
3 juin	2 décembre

**QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

**Adoptée**

**8. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

**ATTENDU QU'EN** vertu de l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tout membre du conseil municipal doit mettre à jour annuellement la déclaration écrite de ses intérêts pécuniaires;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu l'ensemble des déclarations des intérêts pécuniaires de Madame Véronique Venne, Madame Diane Trépanier, Madame Cindy Morin, Madame Véronique St-Pierre, Monsieur Benoît Tousignant et Monsieur Marc Foisy, et ce, dans les délais et aux dates prescrites par la Loi;

**ATTENDU QUE** la déclaration d'intérêts pécuniaires de Monsieur Marc Foisy a été déposée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 21 août 2023 et ce, afin de respecter les délais et dates prescrits par la Loi;

La directrice générale et greffière-trésorière en fait le dépôt.

Les déclarations dûment déposées seront acheminées à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation par la direction générale, tel que requis.

#### **9. RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE FORFAITAIRE RELATIVEMENT À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES DU CABINET BÉLANGER SAUVÉ**

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette;

**ATTENDU QUE** dans cette perspective, le procureur de la municipalité, nous a fait parvenir une proposition, datée du 23 octobre 2023, valide pour toute l'année 2024;

**ATTENDU QUE** cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité moyennant une charge forfaitaire :

- Les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse du maire ou du directeur général et des inspecteurs et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
- Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

**ATTENDU QU'**il appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité;

**ATTENDU QUE** la directrice générale atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fond général de la municipalité.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

**R 212-2023-11**

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre  
Appuyé par Madame Cindy Morin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

**QUE** la municipalité retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 23 octobre 2023 pour un montant de 175,00\$ par mois et ce, pour toute l'année 2024, déboursés et taxes en sus.

**Adoptée**

## FINANCES

### **10. APPROBATION DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES**

**ATTENDU QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 3 octobre au 6 novembre 2023 et totalisant un montant de 229 133,88\$;

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 213-2023-11**

Il est proposé par Madame Cindy Morin  
Appuyé par Madame Diane Trépanier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 3 octobre au 6 novembre 2023 et totalisant un montant de 229 133,88\$.

**Adoptée**

### **11. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**

**ATTENDU QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil municipal une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 82 129.20 \$ en date du 6 novembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 214-2023-11**

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre  
Appuyé par Monsieur Marc Foisy  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : 2023005025 à 202300571, totalisant un montant de de 82 129.20 \$;

**QUE** la liste des comptes à payer soit annexée au procès-verbal et fasse partie intégrante de la présente résolution.

**Adoptée**

### **12. DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT AU 30 SEPTEMBRE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière-trésorière est dans l'obligation de déposer en vertu de l'article 176.4 du Code municipal un état des activités de fonctionnement comparatif à l'exercice précédent;

La directrice générale et greffière-trésorière dépose un état des activités de fonctionnement comparatif à l'exercice précédent et que ce document soit annexé au procès-verbal de la séance.

### **13. DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT PRÉVISIONNEL AU 31 DÉCEMBRE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière-trésorière est dans l'obligation de déposer en vertu de l'article 176.4 du Code municipal un état des activités de fonctionnement prévisionnel au 31 décembre 2023;

La directrice générale et greffière-trésorière dépose un état des activités de fonctionnement prévisionnels au 31 décembre 2023 et que ce document soit annexé au procès-verbal de la séance.

## URBANISME ET ENVIRONNEMENT

### **14. OCTROI DE MANDAT POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RUE : PLACE DE PORT-ROYAL**

**ATTENDU QUE** la municipalité a conclu une promesse réciproque de cession/acquisition avec 9447-3949 Québec inc concernant la construction d'une nouvelle rue sur le lot 6 460 083, laquelle a été dûment approuvée par le conseil municipal par la résolution R-196-2023-10 en date du 2 octobre 2023;

**ATTENDU QUE** les critères de reprise de la rue par la Municipalité étaient fixés dans un courriel placé en annexe à l'entente pour en faire partie intégrante;

**ATTENDU QUE** parmi ces critères, il était fait mention que « *Dans le cadre de municipalisation de rues privées, la surveillance des travaux et le contrôle des matériaux doivent être réalisés par des professionnels choisis par la municipalité et payés par le propriétaire* »;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une offre de services de la firme GBI pour la surveillance des travaux, laquelle comprend la surveillance, des visites de l'ingénieur en chantier et la surveillance en résidence, au coût de 13 650 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 215-2023-11**

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre  
Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution comme si tout au long récite;

**QUE** la municipalité accepte l'offre de services de GBI, au coût total maximal de 13 650 \$ plus les taxes applicables;

**QUE** les honoraires professionnels ainsi engendrés seront refacturés, au coût net, au propriétaire du lot 6 460 083, soit 9447-3949 Québec inc..

**Adopté**

**15. DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI DE CONCORDANCE POUR LES RÈGLEMENTS 205-5 ET 205-3**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Montcalm a obtenu l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) du règlement 501-2019 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, le 1<sup>er</sup> novembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Montcalm a obtenu, au nom des municipalités locales, une extension de délais jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2021 pour réaliser la concordance des règlements et de plans d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Marie-Salomé a adopté la résolution R198-2023-10 le 10 octobre 2023 afin de demander une prolongation de délai jusqu'au 30 avril 2024 pour réaliser la concordance du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'étendre cette demande de prolongation aux règlements 205-3 et 205-5;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Marie-Salomé souhaite demander, en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une prolongation du délai pour réaliser la concordance des règlements 205-3 et 205-5 de la MRC de Montcalm au règlement 501-2019 de la MRC de Montcalm;

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 216-2023-11**

Il est proposé par Madame Diane Trépanier  
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution comme si tout au long récite;

**DE DEMANDER** à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger le délai de concordance des règlements 205-3 et 205-5 de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé au règlement 501-2019 de la MRC de Montcalm au 30 avril 2024;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, ainsi qu'à la MRC de Montcalm.

**Adoptée**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **16. EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la période de dépôt des demandes au programme Emploi d'été Canada 2024 est annoncée du 20 novembre 2023 au 19 janvier 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme Emploi d'été Canada permet à la municipalité d'obtenir une subvention à la hauteur de 50 % du salaire minimum pour l'embauche d'un étudiant;

**CONSIDÉRANT** le besoin d'aide à la voirie pour la période estivale, par l'embauche d'un journalier saisonnier;

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil municipal de favoriser l'embauche d'étudiants pour combler ses besoins estivaux;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

**R 217-2023-11**

Il est proposé par Madame Diane Trépanier  
Appuyé par Madame Cindy Morin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Élisabeth Sourdif, à signer la demande de subvention au programme Emploi d'été Canada 2024 pour un poste d'aide à la voirie au nom de la municipalité.

**Adoptée**

## **VOIRIE**

### **17. PAVL, SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Marie-Salomé a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;



- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

**ATTENDU QUE** les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 218-2023-11**

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre  
Appuyé par Madame Cindy Morin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution comme si tout au long récité;

**QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé approuve les dépenses d'un montant de 11 297.92 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**Adoptée**

#### **18. PAVL, SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 219-2023-11**

Il est proposé par Madame Diane Trépanier  
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution comme si tout au long récité;

**QUE** le conseil de la municipalité de Sainte-Marie-Salomé approuve les dépenses d'un montant de 11 297.92 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

**19. APPROBATION ET AFFECTATION DE FACTURES POUR DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES – AO 2023-005**

**ATTENDU QUE** le mandat de contrôle qualitatif des matériaux pour le projet de remplacement de deux ponceaux, sur la rue Gaudet et le chemin Montcalm a été octroyé à Solmatech en vertu de la résolution R-136-2023-06, au montant de 12 900.40 \$ plus les taxes applicables;

**ATTENDU QUE** lors de la caractérisation des déblais, il est apparu qu'il y avait une certaine quantité de terre contaminée de grade A-B suite au retrait des ponceaux existants;

**ATTENDU QUE** la disposition des sols a engendré des travaux imprévus, soit la gestion du projet avec Traces Québec et l'attestation de projet, de même que le transport des déblais dans un site approuvé;

**ATTENDU QUE** la gestion du projet avec Traces Québec et l'attestation de projet ont été réalisés par Solmatech, au coût de 4 350 \$ plus les taxes applicables;

**ATTENDU QUE** le transport des déblais a été assuré par Excavation Rosaire Bouchard au coût de 288.75 \$ plus les taxes applicables;

**ATTENDU QUE** la facture de Traces Québec était de 226.55 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 220-2023-11**

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre  
Appuyé par Monsieur Marc Foisy  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution comme si tout au long récite;

**QUE** le conseil approuve les trois factures ci-haut mentionnées et les affecte au projet de réfection de deux ponceaux, qui fait partie du seuil minimal d'immobilisations de la subvention TECQ 2019-2024, lequel a été financé par le surplus libre non-affecté;

**QUE** les deux factures ci-haut mentionnées seront financées par le surplus libre non-affecté, pour un total de 5 081.49 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

**20. MANDAT DE LABORATOIRE POUR LA RÉFECTION D'UN TRONÇON DU CHEMIN DES PRÉS, AFFECTATION BUDGÉTAIRE**

**ATTENDU QUE** le mandat de contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection d'une partie du chemin des Prés a été octroyé à Groupe ABS au montant 5 952.58 \$ plus les taxes applicables;

**ATTENDU QUE** le projet de réfection du chemin des Prés a été financé en partie par une affectation du surplus et en partie par le surplus libre non-affecté;

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 221-2023-11**

Il est proposé par Madame Diane Trépanier  
Appuyé par Madame Cindy Morin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal affecte le financement du mandat de contrôle qualitatif des matériaux au surplus libre non-affecté.

Adoptée

**21. TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT, DE RÉFECTION, DE MODIFICATION D'ENTRÉE CHARRETIÈRE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé reçoit régulièrement des demandes de citoyens pour modifier des entrées charretières ou des accès à la rue;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de statuer sur la marche à suivre pour l'administration lorsque de telles demandes se présentent;

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 222-2023-11**

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé  
Appuyé par Monsieur Marc Foisy  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal statue à l'effet qu'une entrée charretière existante peut être modifiée, sous réserve des normes applicables, et ce, aux frais des propriétaires;

**QUE** lorsqu'un citoyen désire faire réaliser une coupe de trottoir, les travaux peuvent être effectués par une entreprise mandatée par la Municipalité, qui facturera ensuite le coût au citoyen.

**Adoptée**

### **LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

#### **22. OCTROI DE MANDAT – GÉNIE MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE POUR LE PROJET DE CENTRE COMMUNAUTAIRE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a obtenu confirmation, de la part du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation, que son projet de construction d'un centre communautaire au parc des Loisirs dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) a été priorisé;

**ATTENDU QUE** certaines étapes doivent être complétées afin d'obtenir la promesse de financement officielle;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de mandater les ingénieurs afin de compléter plusieurs autres étapes préalables;

**ATTENDU QU'**une demande de prix a été acheminée à plusieurs firmes d'ingénieurs pour les services professionnels de génie mécanique et électrique;

**ATTENDU QUE** l'offre de service la plus basse a été reçue de la part d'Albert Piette et associés, au coût de 37 000 \$, laquelle comprend :

- Les plans et devis préliminaires
- Les plans et devis définitifs
- La surveillance des travaux relatifs à la mécanique et l'électricité

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 223-2023-11**

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre  
Appuyé par Madame Diane Trépanier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels d'Albert Piette et Associés au montant de 37 000 \$ plus les taxes applicables pour les volets génie mécanique et électrique pour le projet de centre communautaire au terrain des loisirs;

**QUE** les honoraires professionnels soient défrayés à même la subvention PRACIM à venir, selon les modalités de la contribution gouvernementale, le tout sous réserve de l'obtention de la subvention, de même que par le règlement d'emprunt à venir.

**Adoptée**

#### **23. OCTROI DE MANDAT – GÉNIE STRUCTURE ET CIVIL POUR LE PROJET DE CENTRE COMMUNAUTAIRE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a obtenu confirmation, de la part du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation, que son projet de construction d'un centre communautaire au parc des Loisirs dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) a été priorisé;

**ATTENDU QUE** certaines étapes doivent être complétées afin d'obtenir la promesse de financement officielle;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de mandater les ingénieurs afin de compléter plusieurs autres étapes préalables;

**ATTENDU QU'**une demande de prix a été acheminée à plusieurs firmes d'ingénieurs pour les services professionnels de génie civil et en structure;

**ATTENDU QUE** l'offre de service la plus basse a été reçue de la part de la CLA Experts-conseils inc., au coût de 35 000 \$, laquelle comprend :

- Les plans et devis préliminaires
- Les plans et devis définitifs
- La surveillance des travaux

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 224-2023-11**

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre  
Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels de CLA Experts conseils inc. au montant de 35 000 \$ plus les taxes applicables pour les volets génie civil et structure pour le projet de centre communautaire au terrain des loisirs;

**QUE** les honoraires professionnels soient défrayés à même la subvention PRACIM à venir, selon les modalités de la contribution gouvernementale, le tout sous réserve de l'obtention de la subvention, de même que par le règlement d'emprunt à venir.

**Adoptée**

#### **24. AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DE SOCCER DE LA NOUVELLE ACADIE**

**CONSIDÉRANT** la participation de plusieurs enfants résidents de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé aux activités de soccer offertes par l'Association de soccer de la Nouvelle Acadie;

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière et le budget prévisionnel déposés par l'Association de soccer de la Nouvelle-Acadie pour l'année 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 225-2023-11**

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé  
Appuyé par Madame Diane Trépanier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente;

**QUE** la municipalité de Sainte-Marie-Salomé octroie une aide financière de 500\$ pour l'année 2024 à l'Association de soccer de la Nouvelle Acadie;

**QUE** le conseil municipal autorise l'administration à émettre le chèque d'aide financière au début de la saison de soccer, lorsque l'Association en fera la demande.

**Adoptée**

#### **25. SIGNATURE DE CONTRAT POUR UNE ANIMATION DE LA BIBLIOTHÈQUE – AVRIL 2024**

**ATTENDU QUE** la bibliothèque organise annuellement une animation avec l'école primaire;

**ATTENDU QUE** la caisse Desjardins de la Nouvelle Acadie a octroyé une aide financière pour la réalisation du projet;

**ATTENDU QUE** la bibliothèque a reçu une offre de service de la part de Caravane Philanthrope pour un atelier sur les émotions au coût de 1056 \$ plus les taxes applicables;

**ATTENDU QUE** l'atelier se tiendra le 5 avril 2024;

**ATTENDU QUE** les crédits budgétaires pour l'année 2024 ne sont pas encore adoptés à ce jour et que conséquemment, seul le conseil peut autoriser la conclusion de l'entente;

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 226-2023-11**

Il est proposé par Madame Cindy Morin  
Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil approuve l'offre de service de Caravane philanthrope au coût de 1056 \$ plus les taxes applicables et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer le contrat relativement à cette activité.

**Adoptée**

## **26. CONTRAT DE MUSIQUE – FÊTE AU VILLAGE 2024**

**ATTENDU QUE** la Fête au village 2024 se tiendra le 15 juin;

**ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un chansonnier pour l'événement;**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une proposition de Monsieur Éric Landry chansonnier, au coût de 2 000 \$, laquelle inclut :

- Le spectacle principal, par Monsieur Éric Landry
- Les services d'un chansonnier pour la période du souper
- La sonorisation et l'éclairage

**ATTENDU QUE** le comité organisateur de la Fête au village recommande que le spectacle soit fait par Monsieur Éric Landry;

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 227-2023-11**

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre  
Appuyé par Monsieur Marc Foisy  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal retienne les services de Monsieur Éric Landry, chansonnier, pour le spectacle de la Fête au village 2024 au coût de 2 000 \$;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer le contrat avec Monsieur Éric Landry.

**Adoptée**

## **27. ADHÉSION 2024 À TOURISME LANAUDIÈRE**

**CONSIDÉRANT** la période de renouvellement de l'adhésion annuelle de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** Tourisme Lanaudière est l'organisme officiel de promotion des attraits régionaux, incluant le projet Destination Nouvelle Acadie;

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 228-2023-11**

Il est proposé par Madame Cindy Morin  
Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé renouvelle son adhésion avec Tourisme Lanaudière au montant de 200 \$ plus les taxes applicables et en autorise le versement.

**Adoptée**

## **28. PROJET D'ACQUISITION D'UNE ŒUVRE D'ART PUBLIC – PORTE DE LA VOÛTE DE LA BIBLIOTHÈQUE**

**ATTENDU QUE** la municipalité a affecté une somme de 2 000 \$ pour l'acquisition d'une œuvre d'art public sur la porte de la voûte de la bibliothèque par la résolution R042-2023-03;

**ATTENDU QUE** l'appel de projet s'est terminé avec la réception de 2 propositions;

**ATTENDU QUE** le comité de sélection s'est réuni et a évalué les propositions sur la base de cinq critères, soit :

- La description de l'œuvre
- La maquette
- L'originalité
- L'expertise de l'artiste
- L'expérience de l'artiste en mural

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 229-2023-11**

Il est proposé par Madame Diane Trépanier  
Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la proposition retenue est celle de l'artiste Karine Chartrand, tel que recommandé par le comité de sélection.

**Adoptée**

### **DIVERS**

#### **29. VARIA**

##### **29.1. RENOUELEMENT CONTRAT DÉNEIGEMENT STATIONNEMENTS, TROTTOIRS ET PATINOIRE 2023-2024**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé, en 2022, à un appel d'offres sur invitation pour le déneigement des stationnements, des trottoirs et de la patinoire;

**ATTENDU QUE** le contrat a été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Monsieur Manuel Bouchard, au coût de 12 900 \$ par année, renouvelable pour une deuxième année au même coût;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal est satisfait du travail effectué par Monsieur Bouchard;

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 230-2023-11**

Il est proposé par Madame Diane Trépanier  
Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal renouvelle pour une 2<sup>e</sup> année le contrat de déneigement des stationnements, trottoirs et patinoire pour l'année 2023-2024 avec Monsieur Manuel Bouchard, au coût de 12 900 \$;

**QUE** le conseil municipal autorise l'émission du chèque pour le premier versement, pour le mois de novembre, au montant de 2 150\$.

**Adoptée**

#### **29.2. POINT D'INFORMATION**

La mairesse, Madame Véronique Venne, informe les citoyens qu'elle a co-signé une lettre sur l'incivilité au sein des conseils municipaux, laquelle sera placée en annexe au présent procès-verbal. La lettre est adressée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest, et réclame la tenue d'un chantier sur la civilité.

#### **30. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame la mairesse répond aux questions orales de l'assemblée.

#### **31. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**EN CONSÉQUENCE,**

**R 231-2023-11**

Il est proposé par Madame Diane Trépanier  
Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la séance soit levée à 20 h 06 en présence de 5 personnes.

Le 6 novembre 2023

---

**VÉRONIQUE VENNE**  
Mairesse

---

**ELISA-ANN SOURDIF**  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

Les résolutions numéros 206-2023-11 à 231-2023-11 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.

---

**VÉRONIQUE VENNE**  
Mairesse